

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS COMMUNAUX GROUPEMENT VILLE DE GRAVELINES/RÉGIE GRAVELINOISE DES ÉQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS LOT 2 : CHAUDIÈRES INDIVIDUELLES-ACTE MODIFICATIF 1 : DELANNOY DEWAILLY MAINTENANCE

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription à l'Article **60613** du Budget Principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **18 novembre 2020** autorisant le Maire à conclure avec la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs un groupement de commande en vue de la passation et l'exécution d'un marché public,

Vu la décision municipale n°**2021/071** en date du **7 juin 2021** relative au marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux avec la société **DEWAILLY DELANNOY MAINTENANCE**,
Considérant la nécessité d'assurer l'entretien annuel d'une chaudière complémentaire de la ville de Gravelines dans les mêmes conditions que les autres bâtiments existants,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n°**1** au lot **2** – chaudières individuelles afin de prendre en considération l'ajout du site « Logement Hôtel de Ville » dans la liste des bâtiments à entretenir annuellement à compter du **1^{er} juillet 2022**.

Article 2 : L'acte modificatif entraîne une plus-value de **+3,12%** du contrat, ce qui porte le montant annuel du marché de base de **4032 € HT** à **4158 € HT**. Le montant de l'acte modificatif est de **126 € HT**.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article **60613** du Budget Principal.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **09 DEC. 2022**

Pour extrait conforme,

Reçu en Sous-Préfecture le **09 DEC. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **09 DEC. 2022**

Le Maire,



Bertrand RINGOT